



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

#### BUDGET PRINCIPAL :

Remboursement de places  
de spectacle achetées à la  
billetterie municipale

Délibération  
n°2023/110

**11 DÉCEMBRE 2023**

Date de la convocation :  
5 décembre 2023

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 15 décembre  
2023 et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le onze décembre à 18 heures  
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie  
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,  
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE  
Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain,  
CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie,  
FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER  
Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy,  
LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,  
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte,  
VINCENT Nicolas.

### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme  
CAPRON Magali, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M.  
VINCENT Nicolas, Mme JACOB DELESCLUSE qui a donné pouvoir à  
Mme MULET Mercedes.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la  
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 29

**BUDGET PRINCIPAL** : Remboursement de places de spectacle achetées à la billetterie municipale.

Madame Brigitte GANAYE, adjointe au Maire chargée de la culture, de l'évènementiel, des fêtes et des cérémonies, informe l'assemblée de l'annulation du spectacle de danse initialement prévu le samedi 2 décembre 2023 dans le cadre du Téléthron.

Il est proposé de rembourser aux usagers les billets achetés à hauteur de 12 places à 5 €, soit un total de 60 €, étant précisé que ce remboursement interviendra au vu d'un état individuel récapitulatif des sommes à rembourser, signé du Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De rembourser aux usagers les billets achetés soit 12 places à 5 €, pour un total de 60 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com